



## MODULE 2 LE CONTEXTE DE LA DÉTENTION POUR MOTIFS MIGRATOIRES



## LÉGENDE

 OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

 ACTIVITÉ DE RÉFLEXION

 LECTURES SUPPLÉMENTAIRES

 AUTO-ÉVALUATION

## CONTENU

Table des matières est interactive.  
Cliquez sur chapitres pour naviguer.

|  |           |
|--|-----------|
| <b>CHAPITRE 1 : OBJECTIFS DE LA FORMATION ET STRUCTURE DU MODULE</b>   | <b>3</b>  |
| <b>CHAPITRE 2 : POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE BIEN COMPRENDRE LE CONTEXTE DE LA DÉTENTION À DES FINS MIGRATOIRES ?</b>                              | <b>4</b>  |
| <b>CHAPITRE 3 : POURQUOI LA DÉTENTION POUR MOTIFS MIGRATOIRES EST-ELLE MISE EN PLACE?</b>  | <b>5</b>  |
| <b>CHAPITRE 4 : QUI SONT LES PERSONNES POUVANT ÊTRE PLACÉES EN DÉTENTION ?</b>   | <b>6</b>  |
| <b>CHAPITRE 5 : LE CONTEXTE DE LA DÉTENTION POUR MOTIFS MIGRATOIRES : COMPRENDRE LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL APPLICABLE</b>                        | <b>7</b>  |
| Sous-chapitre 5-1 Comprendre le cadre juridique national applicable à la détention pour motifs migratoires : utiliser des listes de contrôle ..... | 8         |
| <b>CHAPITRE 6 : EXERCICE INTERMÉDIAIRE</b>   | <b>9</b>  |
| <b>CHAPITRE 7 : LES AUTORITÉS IMPLIQUÉES DANS LES PROCÉDURES DE DÉTENTION POUR MOTIFS MIGRATOIRES</b>  | <b>11</b> |
| <b>CHAPITRE 8 : LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION POUR MOTIFS MIGRATOIRES</b>  | <b>12</b> |
| <b>CHAPITRE 9 : LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION POUR MOTIFS MIGRATOIRES DANS LA PRATIQUE</b>   | <b>13</b> |
| <b>CHAPITRE 10 : ORIENTATION</b>   | <b>14</b> |
| <b>CHAPITRE 11 : EXERCICE INTERMÉDIAIRE</b>  | <b>15</b> |
| <b>CHAPITRE 12 : MESSAGES CLÉS</b>   | <b>17</b> |



**IDM**  
MODULE 2

Contenu



## CHAPITRE 1

# OBJECTIFS DE LA FORMATION ET STRUCTURE DU MODULE

### ✓ À LA FIN DE CE MODULE, VOUS SEREZ EN MESURE :

- ✓ d'expliquer les éléments du contexte de la détention à des fins migratoires ; et
- ✓ de décrire le processus de la détention pour motifs migratoires.

Veillez lire attentivement les chapitres suivants et faire les petits exercices proposés.

Ce module devrait vous prendre 40 minutes.



**IDM**  
MODULE 2

Chapitre 1

## CHAPITRE 2

# POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE BIEN COMPRENDRE LE CONTEXTE DE LA DÉTENTION À DES FINS MIGRATOIRES ?

Il est essentiel de bien comprendre le contexte dans lequel la détention pour motifs migratoires est mise en place dans un pays. Cela nous permet de :



Cliquez sur chaque élément du diagramme pour en savoir plus.

Lorsque nous observons le contexte de la détention à des fins migratoires dans un pays donné, plusieurs facteurs doivent être considérés :

- les raisons pour lesquelles la détention pour motifs migratoires est mise en place ;
- les catégories de personnes pouvant être placées en détention ;
- la base juridique de la détention ;
- les autorités qui sont impliquées dans ce type de détention ;
- les lieux où ces détentions se déroulent.



**IDM**  
MODULE 2

Chapitre 2



### CHAPITRE 3

## POURQUOI LA DÉTENTION POUR MOTIFS MIGRATOIRES EST-ELLE MISE EN PLACE?

Afin de bien comprendre le contexte de la détention à des fins migratoires, il est essentiel de connaître d'abord les raisons pour lesquelles ce type de détention est initialement mis en place.

Dans le chapitre 02 du module 1 de ce programme de formation, nous avons déjà examiné les diverses justifications politiques générales dont se prévalent les États pour justifier la détention pour motifs migratoires. Il est cependant essentiel de rappeler que si ce type de détention peut être autorisé au cas par cas, les justifications politiques générales dont se prévalent les gouvernements afin de justifier la détention systématique des demandeurs d'asile et des migrants va à l'encontre des normes internationales soigneusement élaborées, notamment de l'exigence d'une évaluation individuelle de la nécessité du recours à la détention. Ces justifications politiques générales du recours à la détention ne sont pas compatibles avec le cadre juridique international. L'objectif du monitoring de la détention à des fins migratoires est d'aider les gouvernements à mettre un terme à de telles pratiques.



**IDM**  
MODULE 2

Chapitre 3

## CHAPITRE 4

# QUI SONT LES PERSONNES POUVANT ÊTRE PLACÉES EN DÉTENTION ?

Après avoir récapitulé les raisons pour lesquelles la détention à des fins migratoires peut être mise en place, il est à présent important d'examiner qui sont les personnes pouvant être détenues dans un pays donné :



Les personnes détenues peuvent inclure des demandeurs d'asile (y compris des personnes dont la demande d'asile a été rejetée), des réfugiés, des apatrides, des victimes de la traite d'êtres humains, des migrants en situation irrégulière, entre autres



Les personnes détenues peuvent être des hommes, des femmes, des enfants (y compris non accompagnés ou séparés), des familles, des personnes en situation de vulnérabilité ou de risque (p. ex. des personnes ayant survécu à la torture ou des victimes de la traite d'êtres humains)

Les personnes détenues à des fins migratoires peuvent inclure notamment des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes dont la demande d'asile a été rejetée, des apatrides, des victimes de la traite d'êtres humains, des migrants en situation irrégulière.

Ces personnes peuvent être des hommes ou des femmes seuls, ainsi que des enfants (y compris des enfants non accompagnés ou séparés) et des familles. L'expérience a montré que la détention pour motifs migratoires entraîne de graves problèmes pour la santé physique et mentale. Elle peut susciter ou aggraver un certain nombre de vulnérabilités existantes, en particulier chez les personnes ayant des besoins spécifiques.

Il est également essentiel de tenir compte de la durée de ce type de détention: des durées de détention prolongées ou indéterminées peuvent avoir des effets délétères sur la santé mentale et physique des détenus. Même les détentions de courte durée ne respectent pas nécessairement les normes internationales. Par conséquent, les équipes de monitoring doivent toujours se préoccuper de la durée de la détention, en tenant compte du fait qu'il existe des variations considérables entre les pays : certains pays autorisent des durées de détention très longues (voire indéterminées), tandis que d'autres autorisent seulement une période initiale, notamment pour permettre des contrôles sanitaires, d'identité ou de sécurité. N'oubliez pas qu'une détention excessivement longue peut être arbitraire (vous pouvez consulter les Principes fondamentaux du programme d'apprentissage sur la détention pour motifs migratoires).



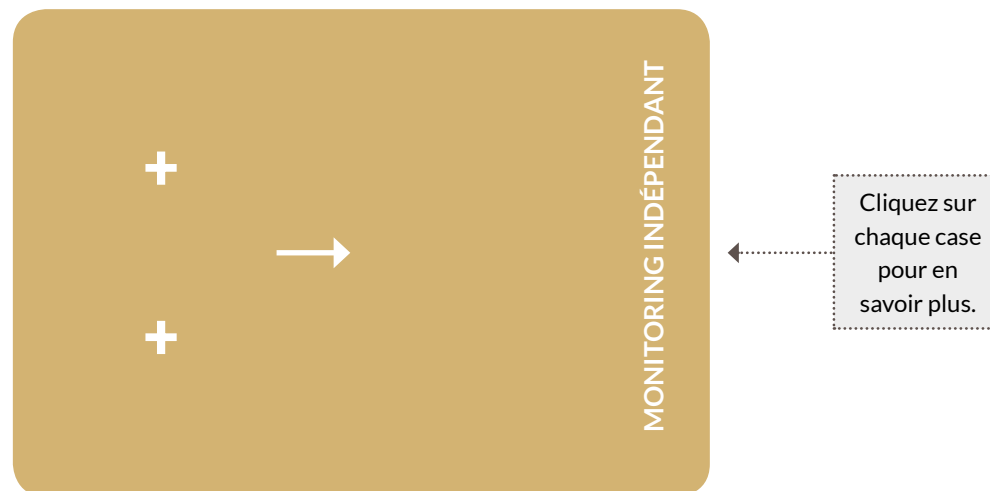
**IDM**  
MODULE 2

Chapitre 4

# LE CONTEXTE DE LA DÉTENTION POUR MOTIFS MIGRATOIRES : COMPRENDRE LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL APPLICABLE

Il est indispensable que les équipes de monitoring comprennent le cadre juridique national qui autorise la détention à des fins migratoires. Ce cadre doit être conforme aux paramètres prévus par le droit international. Toutefois, ce n'est souvent pas le cas.

Le droit international n'autorise les restrictions à la liberté et le recours exceptionnel à la détention qu'à la condition qu'ils soient légaux et qu'ils ne soient pas arbitraires. Afin de garantir que les dispositifs de détention pour motifs migratoires soient conformes à ces principes du droit international, il est important que ces établissements de détention soient ouverts à un examen et à un monitoring par des institutions et des organes nationaux et internationaux indépendants.



## Sous-chapitre 5-1 Comprendre le cadre juridique national applicable à la détention pour motifs migratoires : utiliser des listes de contrôle

L'examen des cadres juridiques nationaux, nécessaire pour déterminer si la détention à des fins migratoires est réalisée conformément aux normes prévues par le droit international, est une tâche très complexe et chronophage car :

Afin d'aider les équipes de monitoring à réaliser cette tâche complexe, plusieurs outils ont été développés, notamment la [Liste de contrôle de la détention](#). L'objectif des listes de contrôle est de fournir aux organes de monitoring plusieurs questions optionnelles qui pourraient aider à déterminer si un domaine particulier de la détention pour motifs migratoires est conforme aux exigences prévues par le droit international.



Les dispositions applicables des cadres juridiques nationaux sont parfois dispersées dans différents documents législatifs



Les dispositions applicables sont parfois formulées dans un langage juridique complexe



Les dispositions juridiques peuvent être inexistantes ou incomplètes



La pratique sur le terrain peut différer de ce qui est prévu par la législation



Il existe parfois des divergences avec les exigences du droit international



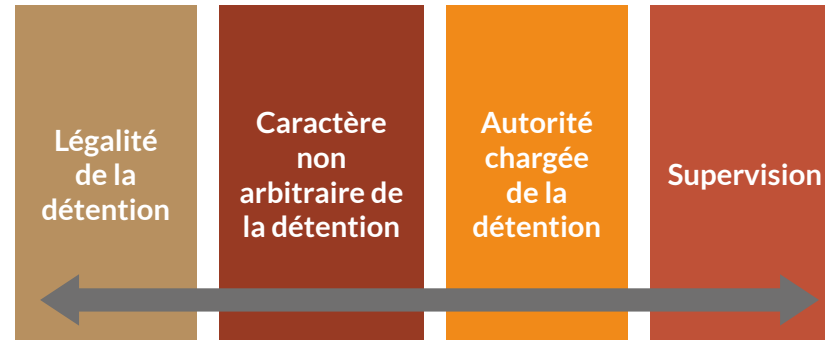




## CHAPITRE 6

# EXERCICE INTERMÉDIAIRE

Veillez examiner la législation nationale de votre pays relative à la détention à des fins migratoires. Vous trouverez ci-dessous une liste de questions ; chacune d'entre elles se rapporte à l'un des quatre domaines présentés dans la figure suivante. Associez chaque question au domaine qu'elle vise à examiner.



**IDM**  
MODULE 2

Chapitre 6



|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| A. Légalité de la détention                 | C. Autorité chargée de la détention |
| B. Caractère non arbitraire de la détention | D. Supervision                      |

|     |   | A | B | C | D |
|-----|---|---|---|---|---|
| 1.  | Quelles sont lois nationales qui autorisent la détention pour motifs migratoires ?                                  |   |   |   |   |
| 2.  | Quel est le statut légal de l'instrument juridique autorisant la détention pour motifs migratoires ?                |   |   |   |   |
| 3.  | La législation nationale établit-elle les motifs pour lesquels la détention pour motifs migratoires est autorisée ? |   |   |   |   |
| 4.  | La législation nationale prescrit-elle une durée de détention pour motifs migratoires ?                             |   |   |   |   |
| 5.  | Quelles solutions alternatives à la détention à des fins migratoires la législation nationale prévoit-elle ?        |   |   |   |   |
| 6.  | Quelle est la durée maximale autorisée pour la détention pour motifs migratoires ?                                  |   |   |   |   |
| 7.  | Qui est autorisé à décider du placement en détention pour motifs migratoire ?                                       |   |   |   |   |
| 8.  | Comment l'examen périodique de la détention est-il garanti par la législation ?                                     |   |   |   |   |
| 9.  | Quels organes peuvent effectuer un monitoring indépendant ?   |   |   |   |   |
| 10. | Existe-t-il un Mécanisme national de prévention dans mon pays ?   |   |   |   |   |

# LES AUTORITÉS IMPLIQUÉES DANS LES PROCÉDURES DE DÉTENTION POUR MOTIFS MIGRATOIRES

Pour comprendre le contexte de la détention à des fins migratoires d'un pays, il est important que les équipes de monitoring distinguent les différentes autorités impliquées dans le processus de ce type de détention.

Dans les Principes fondamentaux du programme d'apprentissage sur la détention pour motifs migratoires, nous avons examiné les diverses autorités impliquées dans les différentes étapes du processus de détention pour motifs migratoires. Récapitulons-les :

### AUTORITÉS CHARGÉES DE LA DÉTENTION



- Police
- Gardes-frontières
- Marine et garde-côtes

### AUTORITÉS AUTORISANT LA DÉTENTION



- Juge
- Autres autorités compétentes

### AUTORITÉS QUI EFFECTUENT LA DÉTENTION



- Agents des services d'immigration et de détention
- Forces de l'ordre et de sécurité
- Sociétés privées [fenêtre]

### Autorités chargées de la détention

Dans un pays, toutes les autorités n'ont pas le pouvoir de détenir une personne. La loi confère généralement ces pouvoirs à la police. Dans le contexte de la détention à des fins migratoires, ces pouvoirs peuvent également être conférés à des organes spécialisés, comme les gardes-frontières et les garde-côtes. Toutefois, il est important de noter que toutes les autorités qui détiennent des personnes en raison de leur statut d'immigration doivent y être autorisées par la loi. Par conséquent, la loi doit prescrire les pouvoirs en matière de détention, et la période de détention initiale ne peut pas être longue (elle ne peut généralement excéder 48 heures).

### Autorités autorisant la détention

Durant la période initiale de détention, le détenu doit être présenté devant l'autorité compétente autorisée à ordonner la détention. Cette autorité est généralement un juge, toutefois, dans certains pays, cette responsabilité peut être conférée à une autre autorité indépendante. Il est essentiel que celle-ci agisse en toute indépendance de l'autorité en charge de la détention afin de garantir le degré de responsabilité et de transparence nécessaire. Le rôle du juge est d'établir si la détention est légale et non arbitraire ; il se charge également des examens périodiques de cette évaluation et doit avoir les pouvoirs d'ordonner la libération.

### Autorités qui effectuent la détention

Il existe plusieurs types d'autorités chargées de superviser la détention dans les lieux de détention pour motifs migratoires. Elles incluent notamment les agents des services de détention et d'immigration, les forces de sécurité et [les sociétés privées](#).

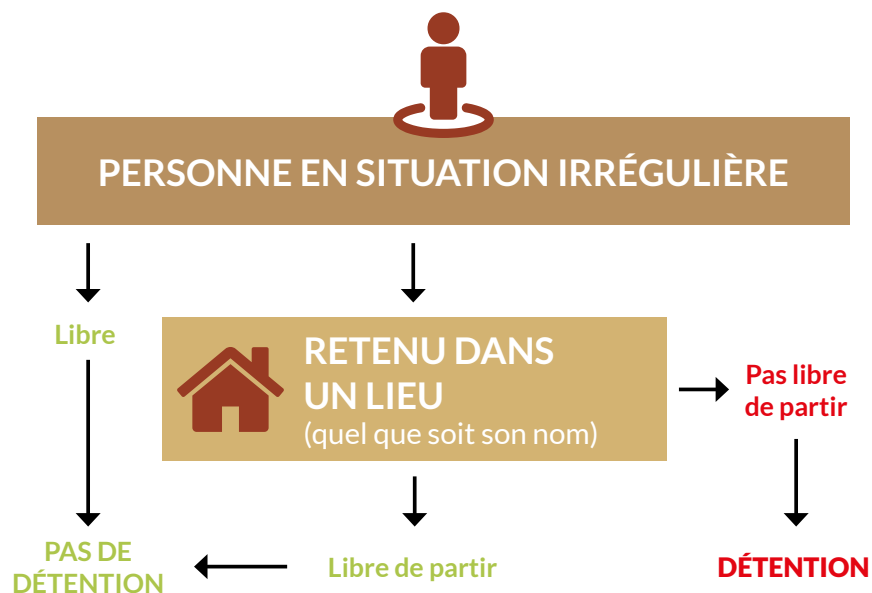


## LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION POUR MOTIFS MIGRATOIRES

Il est fondamental que tous les lieux de détention à des fins migratoires, indépendamment de leur nature ou du nom qui leur est attribué par les autorités, soient clairement identifiés comme tels par les équipes de monitoring. Faute de quoi, ces lieux peuvent « échapper au radar » des organes de monitoring.

Les équipes de monitoring ne doivent pas oublier que le terme employé pour décrire ce type d'établissement de détention n'est pas pertinent ; de même, peu importe de savoir si les autorités elles-mêmes qualifient ou non une situation particulière de détention (vous pouvez consulter les Principes fondamentaux du programme d'apprentissage sur la détention pour motifs migratoires). Il est nécessaire de vérifier si ce type de détention a lieu dans un établissement particulier ; si tel est le cas, cet établissement doit faire l'objet d'un monitoring.

La question pertinente pour déterminer s'il s'agit d'un lieu de détention pour motifs migratoires est de savoir si une personne peut quitter librement cet endroit. Si la réponse est non, cet endroit doit alors être qualifié d'établissement de détention à des fins migratoires et doit être soumis à un monitoring.





## CHAPITRE 9

# LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION POUR MOTIFS MIGRATOIRES DANS LA PRATIQUE

La détention à des fins migratoires peut se dérouler dans les lieux suivants :

1. Centres de détention pour motifs migratoires prévus à cet effet ;
2. Centres de renvoi ou de transit ;
3. Centres d'accueil ou de traitement des demandes fermés ;
4. Centres semi-ouverts avec possibilité de sortie durant la journée ;
5. Aéroports, ports, zones de transit et « zones internationales », installations portuaires, îles ;
6. Véhicules, avions, bateaux ou autres navires ;
7. Prisons, cellules de police ou commissariats de police ;
8. Prisons ou cellules pour le personnel militaire ou bases militaires ;
9. Maisons, auberges, hôtels, et autres lieux communautaires que les résidents ne peuvent pas quitter librement ;
10. Institutions psychiatriques et hôpitaux ;
11. Entrepôts désaffectés ou installations de compagnies de sécurité privées ;
12. Tout autre lieu où des personnes sont physiquement privées de liberté.



**IDM**  
MODULE 2

Chapitre 9

# ORIENTATION

Lorsqu'elles prennent en considération le contexte de la détention pour motifs migratoires d'un pays donné, il est important que les équipes de monitoring examinent les possibilités d'orientation qui peuvent être nécessaires dans ce contexte. Ces possibilités d'orientation doivent être disponibles pour les personnes pour lesquelles la détention à fins migratoires n'est pas nécessaire et/ou appropriée et/ou pour celles qui sont en situation de vulnérabilité ou de risque.

Les orientations incluent notamment les possibilités suivantes :

↑  
Cliquez sur les cases  
pour en savoir plus.



## EXERCICE INTERMÉDIAIRE

Veillez lire attentivement les affirmations suivantes et indiquer si elles sont VRAIES ou FAUSSES.

|    |   | Vraies | FausSES |
|----|---|--------|---------|
| 1. | Considérer des solutions alternatives à la détention fait partie intégrante des conditions de nécessité et de proportionnalité de la détention pour motifs migratoires. |        |         |
| 2. | La détention pour motifs migratoires peut être examinée par la même autorité qui a effectué la détention initiale.  |        |         |
| 3. | La détention dans le contexte de l'immigration doit toujours être autorisée par une autorité compétente.  |        |         |





|    |   | Vraies | Faussees |
|----|---|--------|----------|
| 4. | Seule une bonne compréhension du contexte de la détention pour motifs migratoires dans un pays spécifique permet d'élaborer une stratégie de monitoring de la détention.            |        |          |
| 5. | La gestion quotidienne des établissements de détention pour motifs migratoires peut être externalisée à des sociétés privées qui deviennent les seules responsables de ces centres. |        |          |
| 6. | Il est important de considérer des solutions alternatives à la détention pour motifs migratoires, toutefois, ne pas les envisager n'implique pas que la détention est arbitraire.   |        |          |
| 7. | La détention pour motifs migratoires peut se dérouler dans n'importe quel établissement fermé qu'une personne ne peut pas quitter librement.  |        |          |





## CHAPITRE 12

# MESSAGES CLÉS



Le contexte national de la détention pour motifs migratoires devrait toujours refléter les normes internationales applicables à ce domaine.



Les équipes de monitoring doivent avoir une compréhension exhaustive du contexte national dans lequel s'inscrit la détention à des fins migratoires.



L'examen du cadre juridique national relatif à la détention pour motifs migratoires est fondamental pour bien comprendre le contexte de ce type de détention dans d'un pays.



**IDM**  
MODULE 2

Chapitre 12



Ce programme de formation a été développé dans le cadre du projet « Programme mondial d'assistance technique et de renforcement des capacités pour éviter la détention des enfants et protéger les enfants et autres demandeurs d'asile en détention », financé par l'Union européenne.

Les opinions exprimées ici ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position officielle de l'Union européenne.